EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 57

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DAHLIR (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'HUMAIN VERS DES LOISIRS INTÉGRÉS ET RÉGULIERS)

Le DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers des Loisirs Intégrés et Réguliers) est une association loi 1901 qui a pour projet d'accompagner les personnes en situation de handicap vers des loisirs intégrés et réguliers.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association. Ce partenariat se concrétise par :

- Un accompagnement de l'association pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Il est proposé que cette collaboration soit formalisée au travers d'une convention, d'une durée d'un an renouvelable, visant à organiser les relations entre le DAHLIR et la Ville. A noter que cette convention ne prévoit aucun financement Ville.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

d'une part,

Et

L'association DAHLIR, représentée par son Président, Monsieur André BERTRAND,

d'autre part :

PRÉAMBULE :

L'ordonnance du 1er septembre 2005, et le décret du 26 juillet 2006 qui régissent la protection des mineurs, et notamment les accueils de loisirs et séjours de vacances, ne reconnaissent pas de spécificité ni de restriction d'accueil quant à la présence d'enfants en situation de handicap dans ces structures. De ce fait au regard de la réglementation, l'enfant en situation de handicap en accueil collectifs de mineurs est considéré de la même manière qu'un autre enfant.

Ceci ayant été exposé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : GÉNÉRALITÉS

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association. Ce partenariat se concrétise par :

- Un accompagnement de l'association pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

ARTICLE II : PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Ce protocole a donc pour objectif d'accompagner les structures municipales de la ville de Clermont-Ferrand, de valoriser leur démarche et d'informer les parents de l'action engagée ; il respecte les limites et les champs de compétences des organisateurs d'accueil de loisirs et séjours de vacances.

Les signataires de la présente convention s'engagent à assister à une réunion annuelle afin de faire le point sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Pour sa part, le DAHLIR proposera une formation (théorique et pratique) de deux jours, pour l'accueil d'un public en situation de handicap.

Les familles pourront contacter soit les structures d'accueil pour inscrire leur enfant, soit l'association DAHLIR.

Modalités de l'accompagnement proposé par le DAHLIR

Pour une action qualitative de l'accueil des enfants en situation de handicap, il est proposé la procédure suivante :

1. Une rencontre préalable entre le référent handicap de la Direction de l'enfance, le responsable de l'accueil de loisirs, l'entourage de l'enfant et le DAHLIR

La rencontre préalable entre la structure et l'entourage de l'enfant est nécessaire pour bien préparer l'accueil. Un entretien entre la famille et la structure est nécessaire pour définir clairement les attentes de la famille et de répondre aux questions des structures accueillantes.

La famille :

- vient avec l'ensemble des documents remplis ;
- informe la structure en lui donnant des indications relatives à l'état de santé de l'enfant (protocole d'accueil individualisé s'il existe, recommandations du médecin et de l'éducateur...).

La structure :

- transmet le projet pédagogique et le programme d'activités ;
- renseigne la famille sur le déroulement de l'accueil proposé ;
- informe des conditions et des limites d'accueil ;
- écoute les souhaits et essaie d'y répondre dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Le séjour doit s'effectuer dans un souci total d'intégration. L'animateur est le référent à l'enfant mais doit être pleinement intégré à l'équipe pédagogique. C'est donc l'ensemble de l'équipe qui prendra en charge l'enfant, et pas seulement l'animateur «référent» qui reste un professionnel «ressource» ; tout comme la Direction pour l'équipe pédagogique.

L'enfant participe, dans la mesure de ses capacités, à l'ensemble des activités physiques, culturelles et de loisirs proposées durant le séjour. Une attention supplémentaire sera portée lorsque les activités sont proposées par un prestataire afin que les enfants y participent pleinement avec l'ensemble du groupe.

2. La définition et l'écriture du projet d'accueil de l'enfant.

3. Un suivi dans le temps afin de proposer d'éventuels ajustements.

La structure d'accueil, le référent DAHLIR et la famille dresseront un bilan quant au déroulement de l'accueil : ils évalueront les aspects positifs et négatifs, et pourront proposer des voies d'amélioration pour les futures intégrations. Les familles et les centres qui accueilleront les enfants se retourneront mutuellement un bilan d'accueil.

Possibilités de financement des compensations liées au handicap

Dans le cadre de son action, le DALHIR peut mettre en évidence des situations où l'inclusion en milieu dit ordinaire, notamment dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est conditionnée à la mise en œuvre de mesures rendues nécessaires par le handicap mais ne relevant pas pour autant :

- des obligations générales d'accessibilité pouvant incomber aux gestionnaires,
- et ne pouvant être compensées par les prestations sociales individuelles relevant de la MDPH (AEEH et PCH).

Afin d'en assurer le financement directement auprès des gestionnaires sans sollicitation des familles et sans recourir à une tarification différenciée en raison du handicap, ces surcoûts pourront être éligibles au financement du fonds de compensation à compter du 1er juillet 2016 dans le cadre d'une expérimentation pour 6 mois.

ARTICLE III : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à la date du 01 Janvier 2017.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand,

En quatre exemplaires,

Le

Le Maire de la Commune
de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI

Le Président du DAHLIR

André BERTRAND